

6 Les risques industriels et miniers

Le retour d'expérience, partie prenante de la prévention du risque

La déclaration des accidents ou incidents industriels en PACA avec la fiche G/P

La déclaration des accidents et incidents par les industriels est une obligation réglementaire relevant de l'article R 512.69 du code de l'environnement. Celle-ci doit être effectuée «dans les meilleurs délais».

Le retour d'expérience d'accidents graves survenus en PACA a fait apparaître la nécessité de disposer, pour les services concernés, rapidement d'informations homogènes et cohérentes. C'est ainsi que le groupe de travail du SPPPI (Secrétariat Permanent pour les Problèmes de Pollutions Industrielles) relatif au retour d'expérience a élaboré une **fiche d'information de la DRIRE sur incident** dite fiche G/P, qui permet de qualifier «à chaud» un accident suivant les critères de Gravité et de Perception découlant des premières constatations effectuées sur le terrain.

Cette fiche, opérationnelle depuis 1994, a été expérimentée dans un premier temps par les établissements de la région PACA relevant d'un Plan Particulier d'Intervention.

| Message d'information sur accident/ou incident | | Révision de la fiche : n° | | | |
|--|--|---|-----|-------------------------|-------|
| Date et heure du message : | | Autres Destinataires : | | | |
| Destinataires : DRIRE..... Préfet (Cabinet)..... SIRACEDPC..... Mairie..... CHSCT..... | | | | | |
| Usine : | | Jour de l'incident : | | | |
| Unité : | | Heure : | | | |
| Commune : | | | | | |
| Echelle de classement G/P de l'accident ou incident / Indices d'évolution | | | | | |
| Niveau de Gravité G : G 0 : Opération ou événement d'exploitation Sans conséquence sur le personnel Peu de potentialité de risque – Pas ou peu de conséquence sur l'environnement Peu de dégâts matériels. G 2 : Incident notable d'exploitation Importante potentialité de risque et/ou avec conséquence sur le personnel et/ou avec conséquence sur l'environnement – et/ou avec conséquence sur le matériel. G 3 : accident grave d'exploitation Avec conséquence sur le personnel et/ou l'environnement – et/ou le matériel G 4 : Accident majeur Avec conséquences ou potentialité de conséquences graves à l'extérieur | | Niveau de Perception P : P 0 : Pas de perception à l'extérieur P 1 : Peu de perception à l'extérieur du site P 2 : Forte perception à l'extérieur. Indice d'évolution A : Situation maîtrisée, intervention terminée, conséquences identifiées, pas de suite prévisible B : Situation maîtrisée, intervention terminée ou en voie d'achèvement, conséquences en cours d'évaluation C : situation évolutive, intervention en cours ou en préparation | | | |
| Classement de l'accident /incident : G / P | | | | | |
| Indice d'évolution : A B C | | | | | |
| Constatations faites sur le terrain : | | sans | peu | important | grave |
| Conséquences sur les personnes | | | | | |
| Potentialité de risques | | | | | |
| Conséquences sur l'environnement | | | | | |
| Dégâts matériels | | | | | |
| Perception à l'extérieur du site | | | | | |
| Produits Sévés Nature : | | | | | |
| impliqués : Quantité Q : | | | | | |
| Description de l'incident : | | | | | |
| | | | | | |
| Premières mesures prises : | | | | | |
| | | | | | |
| Etat actuel de la situation : | | | | | |
| | | | | | |
| Nom : | | Signature : | | N° de téléphone : | |

Au fil des années, il est apparu qu'un «dépoussiérage» de cette fiche s'avérait nécessaire. Le groupe de travail du SPPPI relatif au retour d'expérience, s'est à nouveau réuni et a proposé une version modifiée de la fiche G/P, opérationnelle depuis 2006, dont l'usage est désormais recommandé à tous les établissements industriels soumis à autorisation de la région PACA.

Les principales modifications apportées concernent :

- une échelle plus élargie des paramètres G et P (5 échelons au lieu de 3 précédemment pour qualifier la gravité et 3 au lieu de 2 précédemment pour qualifier la perception);
- une définition plus claire et élaborée des divers échelons, permettant ainsi, par exemple, de distinguer un événement d'exploitation n'ayant pas de caractère accidentel mais pouvant présenter une forte perception à l'extérieur (bon nombre de torchages par exemple);
- une recommandation de produire des révisions de la fiche initiale pour faire état de l'évolution de la situation accidentelle;
- une liste de destinataires «incontournables» ainsi que la possibilité pour les industriels d'utiliser cette fiche pour l'information d'autres services ou entités tels que l'inspection du travail, la médecine du travail, le CHSCT ;
- la mention, lorsque l'estimation est disponible «à chaud», de la quantité de matières dangereuses relevant de la directive Seveso, impliquée dans l'accident.

Il s'agit là d'un document formalisé d'information sur accident ou incident, produit par les industriels à l'attention des services concernés. Il n'a pas vocation à organiser les secours ni à gérer la crise.

La version électronique de ce document est disponible sur le site internet du SPPPI. Les organisations professionnelles, telles Environnement Industrie (pilote du groupe de travail) et l'UIC (Union des Industries Chimiques) ont organisé, à l'attention des industriels, sous l'égide des Chambres de Commerce et d'Industrie de Nice et Marseille, des réunions d'information et de sensibilisation à l'utilisation de cette fiche G/P.

Les risques industriels et miniers

6

Le retour d'expérience, partie prenante de la prévention du risque

Les accidents ou incidents du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2007

Au cours de la période 2006-2007, 199 **événements accidentels ou incidentels** ont été recensés sur le parc industriel de la région PACA. Les circonstances de leur survenue, les conséquences qu'ils ont engendrées et les actions correctives qu'ils induisent sont répertoriées dans la base ARIA (accessible depuis le site www.developpement-durable.gouv.fr) créée par le ministère de l'écologie pour tirer les enseignements du retour d'expérience des accidents technologiques.

Parmi les événements recensés en région PACA, certains ont été sélectionnés ci-après en raison du risque potentiel généré pour les populations riveraines, ou de leur impact médiatique.

Les analyses de ces événements font ressortir différentes causes à l'origine de ces incidents ou accidents, telles que les défaillances techniques, le facteur humain ou organisationnel, différents facteurs externes, les pertes d'alimentation électrique. Ce retour d'expérience a vocation à servir à l'industriel concerné mais aussi à être mutualisé aux autres installations potentiellement concernées, ce qui passe notamment par la diffusion régulière de ce retour d'expérience aux industriels et à l'administration.

| Date et lieu | Produit, cause | Conséquences | G/P, POI, PPI | Description de l'accident | Actions menées |
|---|---|--|---------------|---|---|
| EPP Ventoux Le Pontet (84) 24 janvier 2006 | Fuite d'émulseur. | Pollution de la nappe phréatique sur laquelle on note la présence de nombreux captages particuliers et absence momentanée de protection incendie du dépôt d'hydrocarbures. | G1/P2 | Une vanne fuyarde sur la cuve d'émulseur est à l'origine de la perte de 30 m3 d'agent d'extinction. Ce produit s'est écoulé, via le réseau incendie, dans un puisard puis a rejoint la nappe phréatique. | Signature d'un Arrêté Préfectoral d'urgence: traitement et suivi de la nappe phréatique. Mise en place de 28 piézomètres, surveillance des captages particuliers. Le traitement de la nappe a consisté en une bio stimulation de celle-ci avant pompage et traitement avant rejet dans le milieu. |
| Varoise de concentrés Signes (83) 18 février 2006 | Déversement accidentel d'acide phosphorique dans le milieu via une station d'épuration. | Pollution acide du milieu. | G2/P1 | Par suite de la défaillance d'une vanne sur une cuve d'acide phosphorique, celui-ci rejoint la station d'épuration de la zone industrielle. Le pH en sortie de station se situe à 2. On note la lenteur de l'exploitant à réagir face à l'incident (premières actions le 21 février) ainsi que l'absence d'information des administrations par le gestionnaire de la station avant le 24 février. | L'exploitant procède à un tamponnage à la soude et envoie les effluents acides vers un bassin de détournement afin de traitement ultérieur. |
| Cogex Sud Fos sur Mer (13) 27 juin 2006 | Incendie à l'intérieur d'un hall de conditionnement de liquides inflammables. | Pas de conséquences environnementales. Atelier de conditionnement notablement endommagé : rampe de conditionnement détruite, baies vitrées voisines explosées, installations électriques brûlées ainsi que les caillebotis au sol. | G3/P0 | En fin de nuit un incendie se déclare dans un atelier de conditionnement. Le sinistre n'est constaté qu'à 7 h du matin par les premiers ouvriers arrivant dans l'établissement. L'incendie était éteint mais il subsistait une forte fumée. Il semblerait que l'incendie se soit développé à partir d'une poubelle contenant des déchets de ouate. | L'industriel vérifie l'absence de points chauds. Il renforce les consignes d'exploitation et modifie l'emplacement des poubelles. |

6 Les risques industriels et miniers

Le retour d'expérience, partie prenante de la prévention du risque

| Date et lieu | Produit, cause | Conséquences | G/P, POI, PPI | Description de l'accident | Actions menées |
|---|--|---|------------------------------------|--|--|
| Total Raffinerie de Provence Chateaufort les Martigues (13) 31 juillet 2006 | Incendie sur un échangeur. | Pas de conséquence environnementale à l'exception d'un panache de fumées noires. Les eaux d'extinction ont été dirigées vers le système d'épuration de l'établissement. | G1/P2 POI déclenché pendant 3h. | Un incendie se déclare sur un échangeur de l'unité de désulfuration des gazoles. Le produit en cause est de l'hydrogène mélangé à des hydrocarbures. | Les eaux d'extinction ont été traitées par la station de l'établissement. Lors de l'intervention, des dysfonctionnements sont apparus sur le réseau de défense incendie. L'exploitant a procédé aux mesures correctives adéquates. |
| Transc Port St Louis du Rhône (13) 10 août 2006 | Fuite de trifluorure de bore sur des bouteilles placées dans un conteneur. | Pas de conséquences environnementales. | G2/P2 | Lors du transport, les robinets de 2 bouteilles de BF3 se trouvant dans un conteneur se sont ouverts (probablement par suite d'une mauvaise position des sangles de maintien qui frottaient sur les robinets), laissant échapper le gaz qui au contact de l'humidité de l'air émet des vapeurs blanches. Les pompiers ont protégé la zone par des rideaux d'eau et fermé les robinets. | Les bouteilles ont été retournées au fabricant qui n'a constaté aucune anomalie sur celles-ci, mais une perte de produit d'une quantité de 11 kg sur les 2 bouteilles incriminées. |
| Eurengo Sorgues (84) 6 novembre 2006 | Incendie pendant la fabrication de matières explosives. | Pas de conséquences environnementales. Le matériel de fabrication et le câblage électrique de l'atelier sont détériorés. | G2/ P1 Le POI a été déclenché. | Pendant une phase de fabrication de granulés, une prise en feu se produit dans la pâte située dans un malaxeur. Le système d'extinction s'est déclenché (noyage interne et externe du malaxeur). | Les eaux d'extinction ont été traitées dans la station d'épuration de l'établissement. |
| ESSO sur Mer (13) novembre 2006 | Fos 14 Feu de brides sur un appareil de l'unité de désulfuration du Kérosène. | Fumées noires et perte de catalyseur. | G1/P2 Le POI est déclenché. | Un feu de brides se produit suite à un arrêt intempestif de l'unité (Le FCC a déclenché suite à une perte d'air instrument). Le coup de bélier qui s'est produit a vraisemblablement détérioré le raccordement des brides. | L'exploitant a procédé à un examen poussé de l'installation avant redémarrage. |
| Stogaz Martignane (13) 14 décembre 2006 | Incendie de gaz butane dans un caniveau. | Pas de conséquences environnementales. | G2/P1 | Lors d'opérations de meulage à l'extérieur du hall de remplissage des bouteilles de gaz butane, un incendie se déclare dans un caniveau situé à proximité. Il semble qu'une bouteille fuyarde placée à proximité du caniveau soit à l'origine de la présence de gaz. L'ouvrier meuleur n'a pas respecté la consigne de couvrir le caniveau pendant les opérations de meulage et au moment de l'accident, l'ouvrier surveillant venait de s'absenter. Le feu a été éteint rapidement par les ouvriers à l'aide d'extincteurs. | L'exploitant procède à un inventaire des regards et caniveau, afin de procéder à un bouchage des points morts. Un rappel des consignes est effectué accompagné d'un renforcement des surveillances pendant ce type d'opérations.. |
| La Mesta Chimie Fine Gilette (06) 12 février 2007 | Un flash se produit dans un réacteur vide. Deux opérateurs sont légèrement brûlés. L'hydrogène est la cause de cet accident. | Pas de conséquence sur l'environnement. Pas de projection à l'extérieur. Pas d'incendie. | G3/P1 | Lors du remplacement du joint d'un trou d'homme, se produit un flash vraisemblablement dû à l'inflammation d'une faible quantité d'hydrogène par du catalyseur resté malgré le nettoyage sur la portée du joint. La présence d'hydrogène, alors que l'appareil était à l'arrêt et en cours d'intervention, est vraisemblablement due à un mauvais respect des consignes lors des tests d'étanchéité. | L'exploitant met en place une série de mesures organisationnelles préventives et effectue des modifications des installations afin de prévenir le risque de présence d'hydrogène. |
| Arkéma Martigues (13) 20 mars 2007 | Rupture d'un bac d'acide chlorhydrique à 20% en polypropylène. | Pas de conséquence sur l'environnement. Pas de victimes ni de dégagement de gaz. | G2/P0 | Un réservoir de 40 t d'HCl à 20% (8 t pur) se rompt (arrachement du trou d'homme). La vague est passée par-dessus le muret de la rétention et est entrée dans la cuvette voisine qui n'était pas traitée anti acide. Celle-ci a fui et l'acide est parti vers le réseau pluvial de l'établissement. | Les pompiers du site ont rapidement dilué la nappe. Les mesures dans le pluvial n'ont pas décelé d'évolution du pH. |

Les risques industriels et miniers

6

Le retour d'expérience, partie prenante de la prévention du risque

| Date et lieu | Produit, cause | Conséquences | G/P, POI, PPI | Description de l'accident | Actions menées |
|--|---|---|--------------------------------|---|--|
| Total raffinerie de Provence Chateaufort les Martigues (13) 27 mars 2007 | Fuite d'essence lors d'opération de chargement de wagons. | Pas de conséquences environnementales. Pas de victimes. Pas de produit hors site. | G2/P1 | Lors d'opérations de chargement de wagons, se produit une fuite d'essence sans inflammation du produit. L'exploitant arrête les opérations, l'alimentation électrique, et déclenche le POI. La police stoppe la circulation par précaution sur la RN 568. | L'exploitant procède à l'analyse des causes. |
| CPB (ex Shell raffinerie) Berre L'Etang (13) 24 avril 2007 | Feu d'essence au pied de la torche nord. | fumée et lueuis importantes visibles sur une grande distance | G2/P2 POI déclenché | En fin de nuit, lors des opérations de redémarrage de la distillation atmosphérique, de l'essence est envoyée à la torche produisant un jet enflammé mais également un épandage enflammé (par la garde hydraulique de la torche) au pied de la torche. Cette arrivée de liquide est vraisemblablement due à une montée en pression d'une colonne. | Les pompiers ont circonscrit le sinistre en 1 heure; un barrage flottant a été mis en place sur l'exutoire des effluents aqueux du site afin d'éviter la pollution de l'étang. |
| LBC Marseille Fos Martigues (13) 1 août 2007 | Epanchage de trichloréthylène dans une cuvette de rétention. | Pas de conséquences environnementales du fait du déversement dans une cuvette de rétention et de la présence d'eau dans celle-ci. | G1/P1 | Lors d'une opération de réception de navire, 20 m3 de trichloréthylène se déversent dans une cuvette de rétention contenant de l'eau, par suite de la mise en communication de la tuyauterie de réception avec une ligne non obturée. Le creux du bac étant inférieur à la cargaison du bateau, LBC a voulu procéder au chargement de véhicule citernes afin de libérer le volume nécessaire. Une mauvaise coordination entre le navire, les camions citernes et le parc de stockage a abouti à cet épandage. | Le produit épandu mélangé à l'eau est pompé vers les bacs de slops en vue de traitement. |
| Cerexagri Marseille (13) août 2007 | 2 Pollution du réseau d'assainissement communal par un dépôt de soufre. | Présence d'un dépôt important de soufre (entre 700 et 1000 kg dans l'égoût), nécessitant un curage. | G1/P1 | Suite à plusieurs coupures de courant par EDF, le process connaît des dysfonctionnements et, compte tenu de la nature du produit fabriqué (soufre mouillable), de nombreux bouchage de canalisations se produisent. Les ouvriers ne s'aperçoivent pas du débordement d'une cuve de recyclage de slurry et le produit se répand dans les égouts via un avaloir situé à proximité. | L'exploitant procède au curage des égouts et complète l'installation par la mise en rétention de cette cuve de recyclage et dévie les rejets de cette unité vers un nouveau bassin de décantation. |
| Arcelor Fos sur mer (13) 8 août 2007 | Fuite enflammée de gaz de hauts fourneaux. | Pas de conséquence environnementale. | G2/P1 POI déclenché pendant 5h | Une fuite de gaz de hauts fourneaux s'enflamme (au niveau du surpresseur des cowpers). Le personnel est évacué et l'exploitant procède à la baisse de pression du gaz. Un dispositif d'extinction à la poudre permet de souffler la flamme et de procéder au stoppage de la fuite. | Les eaux de refroidissement sont évacuées dans le rejet principal. L'exploitant procède aux réparations après vérification de l'absence de points chauds. |
| Orgasynth industries Grasse (06) août 2007 | 31 Explosion suivie d'un incendie de vapeurs de méthoxy-2méthyl-2propane présentes dans un caniveau. L'explosion a probablement été initiée par un faisceau de câbles électriques détériorés. | Pas de conséquence environnementale. | G2/P1 | Une explosion se produit le long d'une galerie technique de 150m contenant des câbles électriques, causant uniquement des dégâts matériels peu importants. La présence de vapeurs de MTBE dans cette galerie est due à un dysfonctionnement d'une installation de mise sous vide d'un réacteur contenant ce solvant qui s'est en partie déversé dans la galerie. | L'exploitant procède à plusieurs modifications de son installation: déplacement de la pompe à vide à l'intérieur du bâtiment et récupération de l'évacuation du trop plein hydraulique vers le réseau de collecte des eaux industrielles, modifications des prises échantillons. |
| CPB (ex Shell raffinerie) Berre L'Etang (13) 6 décembre 2007 | Envoi d'hydrocarbures à la torche. | Emissions de fumées. | G0/P1 | A la suite d'une coupure EDF, l'établissement perd l'alimentation électrique moyenne tension et doit mettre ses unités de polyéthylène et de polypropylène en sécurité, d'où émission importante de gaz à la torche. | L'exploitant procède à l'effacement à la torche par envoi de vapeur afin de limiter l'impact visuel. |